

## CNCGP



**JULIEN SÉRAQUI**, président de la CNCGP.

**Date de création :** fondée en 1978, la Chambre syndicale des conseils en gestion de patrimoine (CSCGP) devient, en 1996, la Compagnie nationale des professionnels du patrimoine (CNPP), puis, en 2002, la Chambre des indépendants du patrimoine (CIP) et, en 2015, la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP).

**Objectifs :** la CNCGP promeut et défend les intérêts de la profession de conseiller en gestion de patrimoine qui recouvre quatre accréditations et la compétence juridique appropriée (CJA). Elle accompagne les adhérents dans l'exercice de leur activité professionnelle. Ainsi, elle :

- assure des actions de promotion auprès des épargnants, des pouvoirs publics et de l'écosystème de la gestion privée ;
- joue un rôle d'interface entre la profession et les pouvoirs publics, les autorités de tutelle et de contrôle ; elle est administrateur de l'Orias ;
- mène des actions de lobbying auprès des pouvoirs publics français et européens ;

- met en œuvre l'interprofessionnalité qui favorise le rapprochement avec les professionnels du chiffre et du droit ;

- propose aux adhérents des services : kit réglementaire, kit RGPD, des outils de formation et de communication, des relais en régions pour favoriser la proximité et la confraternité.

**Conditions d'adhésion :** la CNCGP a élaboré un schéma didactique disponible dans l'espace public de son site pour aider les candidats dans la création de leur projet, de son élaboration à sa finalisation. Les démarches, les documents de référence et les liens utiles y sont rassemblés à chaque étape-clé. La saisie du dossier d'admission s'effectue en ligne. Concomitamment à la préparation de son dossier d'admission, dans l'hypothèse d'une adhésion CIF, le candidat doit s'entretenir avec le président de région qui s'assure de la nature exacte de son activité et mesure ses motivations. Ce dernier transmet alors son avis à la commission d'admission qui formule, de manière collégiale et après examen de chaque dossier, une proposition de décision d'admission, d'ajournement ou de rejet de la candidature. La validation de la décision est prononcée par le conseil d'administration. Le délai de traitement des demandes d'admission est maximum d'un mois (une commission par mois).

**Services :**

Formation : les adhérents doivent suivre des formations réglementaires obligatoires selon leurs accréditations (CIF, courtier en assurances, agent en immobilier, IOBSP). La CNCGP a œuvré auprès des autorités de tutelle pour mutualiser certaines heures de formation, sur des sujets qui sont transverses aux statuts. Le socle commun valide cinq heures valant pour tous les statuts :

- CIF : 7 heures (dont 5 heures de socle commun).

- IOBSP : crédit immobilier : 7 heures, crédit à la consommation et à la trésorerie : 1 à 2 heures, regroupement de crédit : 1 à 2 heures, services de paiement : 1 à 2 heures

- IAS : 15 heures.

- immobilier : 42 heures lissées sur 3 ans (date de début à date de fin de la carte T) dont 2 heures de déontologie (incluses dans la formation CIF) et 2 heures de non-discrimination à l'accès au logement.

Ainsi, pour ceux qui relèvent de l'ensemble des statuts, le quota d'heures de formation initialement de 43 heures par an est revu à 28 heures par an. Les formations obligatoires sont disponibles en présentiel via les Universités CNCGP, les réunions régionales ou en *e-learning*.

**Assurance RCP :** la CNCGP offre à ses adhérents un contrat groupe, dont MMA est l'assureur. La CNCGP a également signé une convention cadre de médiation de la consommation avec le CMAP (centre de médiation et d'arbitrage de Paris) pour un coût maîtrisé, un médiateur unique pour l'ensemble des activités de CGP (excepté pour l'activité de CIF) et le maintien du bénéfice du contrat RCP.

**Communication :** des vidéos en ligne sur la chaîne YouTube de la CNCGP ; une présence active sur les réseaux sociaux, un site Internet évolutif, un kit réglementaire, un kit de pérennité, un kit RGPD, une veille juridique mensuelle, etc. ; un congrès : le MidSommar du Patrimoine, présence à de nombreux salons professionnels ; e-letter d'information, communiqués, un magazine biannuel *Repères* ; une plaquette de présentation de la CNCGP, et une plaquette, destinée au grand public et aux clients ou prospects des adhérents de la Chambre,

pour présenter la profession de CGP, un *flyer* de présentation du concours national « Les Jeunes Talents de la CNCGP » auprès des étudiants en études de troisième cycle dans la gestion de patrimoine.

**Relation avec les fournisseurs :** une commission dédiée permet de créer et d'entretenir les relations avec les partenaires. Ces derniers sont tenus informés des actualités de la CNCGP par l'envoi de e-letters bi-mensuelles et à l'occasion de deux réunions annuelles.

**Composition du bureau et du conseil d'administration :** la gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 17 élus et d'un comité exécutif en charge de la mise en œuvre de la stratégie.

Comité exécutif :

- président : Julien Séraqui ;
- vice-président CIF : Karen Fiol ;
- vice-président IAS/IOB : Yves Mazin ;
- vice-président RCP : Grégoire Bourgeois ;
- trésorier : François Auveillain ;
- secrétaire : Jean-Luc Delsol.

Conseil d'administration : François Auveillain, Yves Mazin, Karen Fiol, Virginie Tricoit, Aude Plus-Valard, Pierre Guedj, Charles-Henri Pignol, Alain Iteney, Jean-Luc Delsol, Grégoire Bourgeois, Jean-Luc Abert, Pascale Baussant, Sandrine Genet, Hélène Barraud-Ousset, Meyer Azogui, Vincent Couroyer.

**Commissions :** la mise en œuvre de la stratégie est relayée sur le plan opérationnel par 11 commissions de travail : admission (Jean-Luc Delsol), communication (Hélène Barraud-Ousset), contentieux

et déontologie (Pierre Guedj), formation (Jean-Luc Abert), vie des cabinets (Virginie Tricoit), innovation/FinTech (Vincent Couroyer et Sandrine Genet), partenariats et régulation (Meyer Azogui), prévention des risques et contrôle qualité (Yves Mazin), RCP (Grégoire Bourgeois), vie des régions (Yves Mazin), durabilité/ESG (Pascale Baussant).

**Organisation des régions :** dix-sept régions sont animées par des présidents qui organisent au moins trois réunions par an. Ces manifestations sont l'occasion d'échanges entre confrères, de formations délocalisées et de mise en œuvre d'une meilleure confraternité. Les présidents reçoivent tous les candidats à l'admission et accueillent les nouveaux adhérents.

**Représentation des CIF :** la CNCGP invite ses membres à être CIF.

Organisation :

- un espace Internet privé avec accès au kit réglementaire de 80 documents ventilés en trois thèmes : parcours client, procédures internes du cabinet, base documentaire ;



- un CRM abritant les informations sur les CIF et moyens d'interrogations de la base ;  
- l'audit qualité de l'intégralité des activités des CGP est confié à une société externe. La CNCGP reste chargée de l'assistance des cabinets et de leur mise en conformité. Chaque cabinet est contrôlé sur place tous les cinq ans.

Nombre d'adhérents CIF : 3 443 personnes physiques au 28 juillet 2023.

**Représentation des IAS :**

Organisation : la même que pour le CIF.

Nombre d'adhérents IAS : 4 885 personnes physiques.

**Représentation des IOBSP :**

Organisation : la même que pour le CIF.

Nombre d'adhérents IOBSP : 2 383 personnes physiques.

**Nombre d'adhérents :** 5 273 personnes physiques, 3 543 personnes morales au 28 juillet 2023.

**Montant de la cotisation :** cotisation cabinet (personne morale) : 760 € ; cotisation membre (personne physique) : 380 € ; pack jeune installé (pendant deux ans) : cabinet : 380 €, membre : 190 €. IAS/IOB : 380 € par cabinet et 140 € par personne physique.

## Les associations interprofessionnelles

Les associations interprofessionnelles rassemblent des acteurs du chiffre et du droit. Les effectifs de l'Anacofi et de la CNCEF sont principalement composés de conseillers en gestion de patrimoine et de professionnels de la fusion-acquisition.